

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 21 février 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3623-2007.
Autorisation de la construction de la nouvelle centrale de Kuujjuak par Hydro-Québec Distribution.
Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Nous sommes quelque peu surpris qu'Hydro-Québec Distribution ait choisi, le 16 février 2007, de contester la totalité des demandes d'intervention au présent dossier.

Nous soumettons respectueusement que la contestation, par le Distributeur, de la demande d'intervention de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) est mal fondée en fait et en droit.

En premier lieu, la description qu'Hydro-Québec fait de notre intervention est incorrecte et incomplète.

L'objet de notre intervention, rappelons le, comporte 7 éléments, tel qu'exprimé au paragraphe 4 de notre demande (soulignés et caractères gras par nous) :

- SÉ-AQLPA sont en principe favorables au remplacement de la centrale existante, qui a atteint la fin de sa vie utile et qui constitue une source importante de pollution par le bruit et atmosphérique.

- ❑ SÉ-AQLPA ont toutefois de sérieuses réserves quant à **l'ampleur** du projet de centrale de remplacement.
- ❑ SÉ-AQLPA ont des réserves quant au **nombre de groupes de production** qui seraient installés et quant au nombre additionnel que le bâtiment serait conçu pour pouvoir contenir. La preuve d'Hydro-Québec apparaît déficiente quant à la **justification de l'ampleur du projet** et quant à la **rigueur de son examen d'hypothèses de jumelage hydroélectrique et éolien (qui pourraient réduire l'ampleur des besoins quant à la centrale thermique)**.
- ❑ SÉ-AQLPA ont des réserves particulières quant à la cohérence, entre elles, des **hypothèses utilisées par le Distributeur** pour évaluer le projet de centrale et les hypothèses de jumelage (prix de combustible, etc.).
- ❑ Corollairement, SÉ-AQLPA ont des réserves quant aux **coûts du projet de centrale, dont 80% proviendraient du bâtiment (\$39 747 000 / \$50 027 000)**. SÉ-AQLPA sont particulièrement surprises par l'ampleur de cet investissement, alors que HQD, comparativement, exprime des réserves à investir dans des éoliennes dont le coût serait cinq fois moindre, et qui pourraient réduire le coût des besoins d'investissement dans la centrale thermique projetée.
- ❑ Dans un autre ordre d'idée, SÉ-AQLPA sont favorables en principe aux **coûts projetés de décontamination du site** de la centrale actuelle.
- ❑ SÉ-AQLPA feront également des représentations afin de s'assurer que la nouvelle centrale utilise la **technologie la plus efficace et la moins polluante possible**, et qui nécessitera **le moins d'investissements** en décontamination lorsque celle-ci atteindra elle-même la fin de sa vie utile.

Comme on le voit, la question que nous désirons aborder, aux items 1 à 5 de notre demande d'intervention, est celle de la justification de l'ampleur du projet, dont 80 % des coûts proviendraient du bâtiment et qui permettrait l'installation d'un suréquipement de groupes thermiques.

La question du jumelage éolien sera certes examinée, non pas de façon abstraite, mais en rapport avec la justification de l'ampleur du projet et des hypothèses utilisées. Notre objectif à cet égard est de déterminer ce qui justifie exactement l'ampleur d'un tel projet et d'identifier ce qui permettrait de diminuer cette ampleur (et les coûts afférents), tout en respectant les normes de sécurité d'approvisionnement et de fiabilité. Nous sommes conscients que la puissance offerte par un parc éolien est faible, mais cette puissance n'est pas nulle, comme les études le démontrent. Un jumelage éolien amènerait-il une modification de la configuration de la centrale thermique (et de ses besoins en bâtiment et en suréquipement) qui en diminuerait les coûts ?

La rentabilité du jumelage éolien à Kuujjuak avait été évaluée sans tenir compte des coûts du remplacement et du suréquipement de la centrale thermique (coûts qui, à 50 M\$, sont maintenant 5 fois plus élevés que ceux du parc éolien rejeté pour manque de rentabilité). On voit donc que, **si l'éolien pouvait amener une réduction même minime des coûts de bâtiment ou de suréquipement de la centrale thermique, la rentabilité d'un jumelage thermique-éolien s'en trouverait considérablement augmentée.**

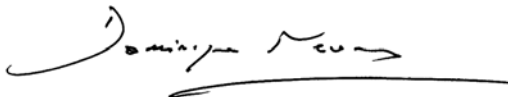
Autre facteur pouvant justifier de chercher à réduire les sur-coûts de la centrale thermique au moyen d'un jumelage éolien : La rentabilité du jumelage éolien à Kuujjuak avait été évaluée sur la base d'un coût du combustible de 73,23 ¢(2005) / l en 2005 à Kuujjuak, qui n'augmenterait qu'à 73,72 ¢(2005) / l en 2024 (R-3550-2004, HQD-5, Doc.1, Annexe 1, p. 19, tableau 5) ! Or, au présent dossier, HQD évalue la rentabilité de la nouvelle centrale thermique de Kuujjuak sur la base d'un coût du combustible passant de 1,10 \$ / l en 2010 à 1,70 \$ / l en 2030 (R-3623-2007, HQD-1, Doc. 1, p. 16). Que donnerait l'économie réelle du projet (et d'un scénario de réduction des sur-coûts de la centrale thermique au moyen d'un jumelage éolien) si les mêmes hypothèses de coûts du carburant étaient retenues ?

Autre facteur pouvant justifier de chercher à réduire les sur-coûts de la centrale thermique au moyen d'un jumelage éolien : La rentabilité du jumelage éolien à Kuujjuak avait été évaluée sans mesure réelle des vents du site éolien (qui serait situé sur la montagne, à 120 m du sol) mais en extrapolant à partir de mesures de vent prises dans le village à 30 m du sol. Or le village est bien protégé du vent par la montagne et par une baie ; c'est d'ailleurs pour cela que les premiers habitants s'y sont installés. Que donnerait l'économie réelle du projet (et d'un scénario de réduction des sur-coûts de la centrale thermique au moyen d'un jumelage éolien) si l'on supprimait ce biais ?

Quant aux items 5 et 6 de notre demande d'intervention (technologie la plus efficace et la moins polluante possible, coûts de décontamination), Hydro-Québec ne semble pas contester la pertinence de ces questions dans ses commentaires du 16 février 2007.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.